

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le **21 août 2021 à 10h00**, sous la présidence du Maire René Pelletier, à laquelle étaient présents madame la conseillère Corina Lupu ainsi que messieurs les conseillers David Estall, Daniel Filiatrault et Michel Roch, formant quorum.

Madame Sophie Bélanger, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, également présente, agit comme greffière.

Sièges vacants : District trois (3) et district quatre (4)

Monsieur le maire René Pelletier souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 10h35

**2021-08-144**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch

ET RÉSOLU unanimement:

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2021**
- 2 TENUE DE LA SÉANCE AVEC LA PRÉSENCE DU PUBLIC**
- 3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2021**
- 4 ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1 Présentation des comptes du mois pour approbation
  - 4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2021
  - 4.3 Achat d'un nouveau contrôleur (routeur)
  - 4.4 Approbation de la libération de la retenue de 5% à Uniroc pour les travaux réalisés en 2020 dans le cadre du Programme de la TECQ – Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec;
  - 4.5 Contrat de location du photocopieur
  - 4.6 Affiche municipale – Aménagement d'une plate-bande
  - 4.7 Abrogation de la résolution 2021-07-137 - Autorisation de procéder à la signature d'une entente intermunicipale pour la réfection du chemin Millette avec la Municipalité de Wentworth-Nord
  - 4.8 Élections municipales 2021 - Taux horaire du personnel électoral
  - 4.9 Avis de motion Règlement SQ-2019-02

4.10 TECQ 2019-2023 – Adoption d’une programmation révisée de la programmation auprès du ministère ;

4.11 TECQ 2019-2023 – Octroi mandat

**5 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5.1 Dépôt du rapport mensuel du service de l’urbanisme

5.2 Nominations nouveau membre au CCU

**6 COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

**7 SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**

**8 TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

**9 AUTRES SUJETS**

**10 CORRESPONDANCES**

**11 PÉRIODES DE QUESTIONS**

**12 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-08-145 2. TENUE DE LA SÉANCE EN SALLE**

QUE la présente séance soit tenue en présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux, ainsi que les citoyens puissent y participer;

**2021-08-146 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2021 avec les documents de l’assemblée par courrier électronique ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Filiatrault  
Et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2021 soit approuvé tel que rédigé.

**4. ADMINISTRATION**

**2021-08-147 4.1 Présentation des comptes du mois pour approbation**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de **66 396.96\$**;

IL EST PROPOSÉ par madame Corina Lupu  
Et résolu unanimement;

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Paiements par chèques	Pour les mois de juillet et août 2021	17 953.16\$
Paiements par internet et retraits directs	Jusqu’au 31 juillet 2021	21 392.03\$
Paiement des salaires	Pour le mois de juillet 2021	27 051.77\$
<b>TOTAL</b>		<b>66 396.96\$</b>

**4.2 Dépôt de l’état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2021**

**Dépôt**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l’état des revenus et dépenses au 31 juillet 2021.

2021-08-148

**4.3 Achat d'un nouveau contrôleur (routeur)**

CONSIDÉRANT QU'il est requis de d'acquérir un nouveau routeur pour l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE des propositions demandées et présentées dans le tableau ci-dessous;

<b>Plan A</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pare-feu de base UNIFI USG</li> <li>• Concentrateur 8 ports dont 4 POE</li> <li>• Contrôleur cloud (récurrence annuelle)  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 5 à 10 appareils UNIFI gérés</li> </ul> </li> <li>• Mise en fonction et configuration</li> </ul>	160,00\$ 155,00\$ 215,40\$ 450,00\$ <b>Total : 980,40\$</b>
<b>Plan B (en ligne) *</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pare-feu avec contrôleur intégré de dernière génération</li> <li>• Concentrateur 8 ports dont 4 POE</li> <li>• Mise en fonction et configuration 450\$</li> </ul>	580,00\$ 155,00\$ 450,00\$ <b>Total : 1185,00\$</b>

\* Tous les équipements du plan B seront réutilisés dans la mise à niveau et il n'y a pas de frais de contrôleur annuel dans ce plan puisque le routeur inclus celui-ci. Technologie plus récente, avec capacité de protection et routage jusqu'à 4000 mbps comparativement à 80 mbps avec la proposition du plan A.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch  
ET résolu unanimement  
De choisir la proposition **PLAN B** au montant de **1185,00\$ avant taxes**.

2021-08-149

**4.4 Approbation de la libération de la retenue de 5% à Uniroc pour les travaux réalisés en 2020 dans le cadre du Programme de la TECQ2019-2023 – Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le rapport complété par la firme p54

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Filiatrault  
ET résolu unanimement

De libérer la retenue de 5% pour les travaux de drainage et pavage 2020, laquelle représente un montant de 21,400.70\$ taxes incluses.

2021-08-150

**4.5 Contrat de location du photocopieur**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur de l'Hôtel-de-Ville vient à terme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues et présentées dans le tableau ci-dessous :

**TABLEAU COMPARATIF**

COMPAGNIE	COÛT / MOIS LOCATION 60 mois	COÛT MOYENNE MENSUELLE (1800) COPIES COULEUR	COÛT MOYENNE MENSUELLE (2270) COPIES NOIR	TOTAL
<b>EBL/TOSHIBA</b>	116,00\$ 35 copies/ Minute	0,045\$ 81,00	0,011\$ 24,97	<b>221,97\$</b>
<b>ROBERT LÉGARÉ/KYOCERA</b>	\$142,56 32 copies/ minute	1/3 0,039\$ 2/3 0,059\$ 3/3 0,089\$ 135.00\$ (moyenne)	0,015\$ 34,05\$	<b>311,61\$</b>
<b>JUTEAU RUEL/ CANON</b>	\$160,00 30 copies/ minute	0,069\$ 124,20\$	0,01\$ 22,70\$	<b>306,90\$</b>

IL EST PROPOSÉ par madame Corina Lupu  
ET résolu unanimement

De choisir la proposition de la compagnie EBL/TOSHIBA au montant mensuel estimé de **221,00\$ avant taxes.**

**2021-08-151 4.6 Affiche municipale – Aménagement d’une plate-bande**

CONSIDÉRANT QU’une nouvelle affiche de bienvenue a été installée en début d’été à l’entrée de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite compléter le projet par la création d’un aménagement paysager à la base de ladite affiche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch  
ET RÉSOLU unanimement

D’accepter la proposition d’aménagement tel que proposée dans le devis no. 1803 de l’entreprise SERRES ET PELOUSES CROQUES-HERBES INC.  
au montant de **1928,69\$ avant taxes.**

**2021-08-152 4.7 Autorisation de procéder à la signature d’une entente intermunicipale pour la réfection du chemin Millette avec la Municipalité de Wentworth-Nord et abrogation de la résolution 2021-07-137**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs doivent être réalisés sur le chemin Millette, notamment pour permettre un meilleur drainage, pour obtenir une surface de roulement de bonne qualité et durable;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont réalisés dans un souci environnemental afin de préserver la qualité de l’eau du lac Argenté et du lac Laurel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a fait préparer des devis pour des travaux sur la totalité du chemin Millette et propose à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles d’effectuer la réfection dudit chemin en collaboration avec elle pour assurer l’uniformité et la durabilité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord font partie intégrante du plan quinquennal d’intervention en infrastructures locales de juin 2015 de la MRC des Pays-d’en-Haut au segment numéro 2-4 relatif à la reconstruction du chemin Millette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wentworth-Nord déposera une demande d’aide financière au Programme d’aide à la voirie locale intitulée RIRL-2020-1105 – Chemin Millette de la rue Chisholm à la rue Arc-en-ciel sur une longueur de six cents quatre-vingt-dix (690) mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière s’élève à 90 % des coûts pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles assumera les coûts réels des travaux réalisés sur ses segments du chemin Millette et représentant 18,4 % des coûts prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer pour un montant équivalant à 10 % de la valeur des travaux qui seront réalisés sur les segments du chemin Millette qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’IL est requis d’abroger la résolution 2021-07-137 et d’adopter une nouvelle résolution suite à un ajustement des frais de contingences;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wentworth-Nord agira à titre de maître d'œuvre et effectuera tous les actes nécessaires pour l'obtention de l'aide financière et pour la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Filiatrault  
ET résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles autorise la directrice générale et/ou le maire à négocier les termes et à signer pour et au nom de la Municipalité une entente intermunicipale avec la Municipalité de Wentworth-Nord pour la réfection du chemin Millette ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles confirme et appuie le dépôt d'une demande d'aide financière au PIIRRL pour permettre la réfection du chemin Millette;

ET

QUE le coût estimé des travaux autorisés, jusqu'à un maximum de **51 468,12 00 \$**, avant taxes, équivalant à 10 % de la contribution municipale obligatoire, dans le cadre des travaux, soit prise à même le surplus non-affecté.

**2021-08-153**

#### **4.8 Élections municipales 2021 - Taux horaire du personnel électoral**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Iles souhaite réviser la rémunération du personnel électoral datant de l'exercice financier 2017;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19*, sanctionnée le 25 mars 2021, le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* modifie certaines dispositions de la *Loi sur les élections et référendums*;

ATTENDU QUE le préfet de la Municipalité régionale de Comté des Pays-d'en-Haut est élu au suffrage universel et que chaque municipalité faisant partie de ladite MRC voit à la procédure de cette élection;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du rapport concernant la rémunération du personnel électoral des municipalités avoisinantes et comparables;

Il est proposé par : monsieur David Estall  
Et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Iles établisse les tarifs de rémunération payable lors des élections et référendums conformément à l'annexe A intitulé : « *Tableau de la rémunération du personnel pour les élections municipales* » annexé à la présente résolution pour faire partie intégrante.

QUE lesdits tarifs soient effectifs à compter de la prochaine élection municipale

#### **ANNEXE A**

Personnel électoral	Rémunération 2021
Président d'élection	1750\$
Secrétaire d'élection	1250\$
Scrutateur	21\$/h
Secrétaire bureau	21\$/h
PRIMO	20\$/h
Président et membre de la table de vérification	21\$/h
Formation	40\$

2021-08-154

**4.9 Avis de motion règlement # SQ-2019-02 concernant la circulation, le Stationnement, la paix et le bon ordre**

**Avis de motion** est par la présente donné par monsieur David Estall à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance, un règlement portant le numéro SQ 2019-03 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

Une révision de ce règlement est nécessaire pour faciliter son application, entre autre, au niveau des autorisations de stationner sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Iles.

2021-08-155

**4.10 TECQ 2019-2023 – Dépôt de la programmation révisée**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2020-2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2020-2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch  
Et résolu unanimement

Que la municipalité dépose la programmation révisée de travaux TECQ version n° 2020-2 afin de pouvoir réaliser les travaux de réfection de chaussée (drainage et pavage) selon les modalités du programme TECQ.

2021-08-156

**4.11 TECQ 2019-2023 – Octroi des mandats de réfection des chemins pour l'année 2021, selon la tarification d'Uniroc adoptée en 2020 pour les années 2020 et 2021**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs doivent être réalisés sur le chemin du Petit Pont sur un segment de la rue Chisholm (entre les adresses #10 et #50), ainsi que sur la rue Lapierre.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont réalisés selon la tarification d'Uniroc adoptée en 2020 pour les années 2020 et 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch  
ET résolu unanimement

D'autoriser l'octroi des mandats pour les travaux ci-haut mentionnés

**5. URBANISME**

Dépôt

**5.1 Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel du service.

2021-08-157

**5.2 Nominations de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE deux postes de membres citoyens et qu'un siège de membre élu sont vacants depuis la démission de messieurs Yves Riopel et Émile Tassé et du départ du conseiller du district 3, monsieur Claude Pariseau ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de combler lesdits postes pour permettre la poursuite des rencontres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Lebrun, nouveau citoyen de la municipalité a soumis sa candidature pour agir à titre de membre du CCU;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Filiatrault  
Et résolu unanimement

QUE le conseiller Michel Roch (district #1), soit nommé comme 2ième représentant du conseil pour combler le siège laissé vacant suite à la démission du conseiller Claude Pariseau (district #3)

Est également résolu que Monsieur Sylvain Lebrun, soit nommée pour combler le siège laissé vacant par monsieur Yves Riopel.

**6. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

**7. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**

**8. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

**9 AUTRES SUJETS :**

**10. CORRESPONDANCES**

## **11. PÉRIODES DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions du public.

**2021-08-158**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par madame Corina Lupu  
Et résolu unanimement;

QUE la séance soit levée, il est 12h12

23 citoyens étaient présents à l'assemblée

**2021-08-159**

## **CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**Je soussignée, madame Sophie Bélanger, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
René Pelletier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sophie Bélanger  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière par intérim

**Je soussigné, René Pelletier, maire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.**